Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction des Politiques Economique et Internationale **Sous-direction des Soutiens Directs et des Cultures et Produits végétaux** **Bureau :** des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales **Adresse :** 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP **Suivi par :** Pascal Sartre **Tél. :** 01.49.55.80.56 **Fax :** 01.49.55.45.90 **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**CIRCULAIRE** **DPEI/SDCPV/C2005-4056** **Date: 05 septembre 2005**

Date de mise en application : immédiate

Le ministre de l'agriculture et de la pêche

à
Monsieur le Directeur de l'ONIPPAM

Nombre d'annexes: 2

Objet : aide de l'ONIPPAM en faveur des exploitations touchées par les crises actuelles des secteurs de la rose de Mai et des fleurs et bouquets de lavande

Avertissements : Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ONIPPAM
BP 8 – 04130 VOLX
Tél : 04.92.79.34.46
Fax : 04.92.79.33.22
onippam@onippam.fr

Résumé : la présente circulaire a pour objectif de préciser les modalités du soutien, par l'Office National Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (ONIPPAM), aux producteurs de rose de Mai ou de fleurs et bouquets de lavande ayant des difficultés financières consécutives aux crises actuelles.

MOTS-CLES : ROSE DE MAI, FLEURS ET BOUQUETS DE LAVANDE, EXPLOITATIONS EN DIFFICULTE.

Destinataires	
Pour exécution : M. le Directeur de l'ONIPPAM	**Pour information :** Préfets de régions : PACA, RA DRAF PACA, RA Préfets des départements 04,05,06,26,13, 83,84 DDAF 04,05,06,26,13, 83,84

I/ Objectif du dispositif

Les deux secteurs de la rose de Mai et des fleurs et bouquets de lavande sont aujourd'hui en crise. Ces deux crises d'origines diverses sont toutes deux dues à une situation extrêmement défavorable. Elles ne concernent ni les mêmes producteurs, ni les mêmes territoires.

L'aide apportée par l'ONIPPAM a pour but essentiel de soulager la trésorerie des exploitations les plus touchées par ces deux crises conjoncturelles.

Elle doit être ciblée en faveur des exploitations ayant le plus de difficultés et modulée. Un comité de gestion examinera les situations de chacun des demandeurs. Une priorité sera donnée aux jeunes agriculteurs (de moins de 40 ans et installés depuis moins de 5 ans).

II/ Nature de l'aide

L'aide doit être conforme au règlement CE1860/2004 du 6 octobre 2004 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture et de la pêche (dit "de minimis").

De plus, l'aide doit être attribuée dans les limites suivantes :

- enveloppe globale d'un montant d'environ 70 000 €,
- d'un montant maximal de 2 000 € par bénéficiaire.

L'aide est unique, modulable en fonction de l'avis du comité de gestion. Elle ne doit concerner que les exploitations :

- qui ont de réelles difficultés financières suite aux crises actuelles,
- dont le retour à la viabilité est certain,
- qui font des efforts d'organisation économique. Pour les producteurs de rose, les bénéficiaires devront répondre aux enquêtes et démarches menées par le CEPPARM pour organiser la filière. Pour les producteurs de fleurs et bouquets de lavande, ils devront adhérer à une OP ou à une association de producteurs. Ces engagements sont pris pour une période de 3 ans.

III/ Les bénéficiaires

A/ Les producteurs de rose bénéficiaires doivent :

- être agriculteur à titre principal (affiliation à l'AMEXA),

- avoir au moins 3 000 m2 (ou pieds) de rose de Mai en production,

- avoir une spécialisation de 50 % au moins du chiffre d'affaires (HT) réalisée en plantes à parfum ou aromatiques.

- Ils devront justifier de difficultés financières liées à la crise actuelle. Pour cela, les ventes HT de fleurs de rose de Mai réalisées en 2005 doivent être en baisses par rapport aux ventes moyennes réalisées au cours de l'une des deux périodes suivantes 2001-2002-2003 ou 2002-2003-2004.
  Les valeurs des ventes indiquées par les producteurs devront :
  -pour les producteurs en OP, être attestées par le président de l'OP,
  -pour les autres producteurs, la déclaration devra être visée par un comptable agréé.

B/ Les producteurs de fleurs et bouquets de lavande doivent :

- être agriculteur à titre principal (affiliation à l'AMEXA),

- avoir au moins 1 hectare de lavande ou lavandin à destination des fleurs et bouquets en production,

- Ils devront justifier de difficultés financières liées à la crise actuelle. Pour cela, les ventes HT de fleurs ou de bouquets de lavande (ou lavandin) réalisées au cours de la campagne allant du 1er août 2004 au 31 juillet 2005 doivent être en baisse par rapport aux ventes moyennes réalisées au cours de la période 2001-2002.
  Les valeurs des ventes indiquées par les producteurs devront être attestées par le comptable de l'exploitation. Si l'exploitation n'a pas de comptabilité agréée, le demandeur devra préciser la nature des difficultés rencontrées (distillation des fleurs, stockage, …). Ces indications feront l'objet d'un contrôle, de la part de l'ONIPPAM, préalablement au versement de l'aide.

IV/ Procédure

Les dossiers de demande de l'aide doivent être transmis à l'ONIPPAM avant le 1er octobre 2005.

L'ONIPPAM en assure l'instruction.

Ils sont ensuite transmis au comité de gestion du dispositif.

Ce comité rend un avis :

- sur les difficultés réelles de chaque exploitation appréciées notamment en fonction du préjudice subi suite aux crises actuelles par rapport au chiffre d'affaires de l'exploitation, de sa spécialisation,

- sur le retour à la viabilité des exploitations en fonction des caractéristiques décrites dans le formulaire de demande.

Il propose également le montant de l'aide attribuée par l'ONIPPAM à chacun des bénéficiaires dans la limite du plafond de 2000 €. Il accordera une priorité aux jeunes agriculteurs.

Ce comité est constitué de représentants de l'ONIPPAM, des DDAF des principaux département de productions (04, 06, 26, 83, 84), de représentants des conseils généraux de ces mêmes départements, de ceux du CEPPARM et des producteurs (FNLP, SAFPA, Association des producteurs de fleurs et bouquets de lavande).

Son secrétariat est assuré par l'ONIPPAM.

La liste des bénéficiaires sélectionnés par le comité de gestion ainsi que le montant de l'aide proposée sont communiqués aux CDOA concernées pour avis.

V/ Information aux producteurs

L'ONIPPAM adressera aux producteurs connus de l'Office et potentiellement concernés par le dispositif une lettre individuelle d'information accompagnée du formulaire de demande.

D'autre part un communiqué de presse sera adressé à la presse agricole de l'ensemble de la région PACA ainsi que dans la Drôme.

VI/ Paiements et contrôles

Les paiements seront effectués directement par l'ONIPPAM, dès la réception de l'avis des CDOA.

10 % des demandes aidées seront contrôlées par l'ONIPPAM. Ces contrôles porteront sur l'exactitude des renseignements fournis. En cas de déclaration non conforme ayant pu amener le comité de gestion à déclarer éligible le bénéficiaire ou encore à l'influencer sur le montant attribué, l'aide pourra être annulée et son remboursement exigé.

VI/ Respect du plafond d'aide autorisé par le règlement CE 1860/2004 (dit « de minimis »)

Ce règlement limite les aides accordées à son titre à un plafond de 3 000 € sur 3 ans et il impose aux autorités compétentes la vérification du respect de ce plafond.
Pour cela, les bénéficiaires devront indiquer dans le formulaire s'ils ont déjà reçu des aides dans ce cadre. A ce stade, des aides de ce type n'ont été accordées que dans les secteurs des fruits et légumes et de la viticulture par certaines collectivités locales.

Les DDAF concernées seront destinataires des formulaires.

L'ONIPPAM conservera pendant 10 ans (durée prévue par le règlement) les informations dans un fichier prévu à cet effet.

L'Adjointe au Directeur
Chef du Service de la Production
et des Marchés

Marie GUITTARD

ANNEXE 1

Formulaire de demande de l'aide ONIPPAM en faveur des producteurs de rose de Mai touchés par la crise 2005

A - Identification

Exploitation individuelle	Exploitation en Société
Nom : …….	Dénomination : ……...
Prénom :…….	Adresse : …….
Date de naissance : ……..……...	Tél. : ……
Adresse : ……	**Associé 1**
……	Nom : …….. Prénom :……
Tél. : …….	Date de naissance : ……..…….
Agriculteur à titre principal (1) : ❑oui ❑ non	Agriculteur à titre principal (1) : ❑oui ❑ non
Année d'installation : …….	Année d'installation : ……
	Associé 2
	Nom : …….. Prénom :……
	Date de naissance : ……..…….
	Agriculteur à titre principal (1) : ❑oui ❑ non
	Année d'installation : ……
	Associé 3
	Nom : …….. Prénom :……
	Date de naissance : ……..…….
	Agriculteur à titre principal (1) : ❑oui ❑ non
	Année d'installation : ……

B - Description de l'exploitation (au 30 avril 2005)

SAU totale de l'exploitation : ……..…ha
Surface en production de rose de Mai : …….ha
ou nombre de pieds en production de rose de Mai : ……..pieds
Régime fiscal :

Réel (1) : ❑oui ❑ non Forfait (1) : ❑oui ❑ non

TVA (1) : ❑oui ❑ non
Tenue de comptabilité (1) : ❑oui ❑ non

(1) Cochez la case correspondante

C - Production de rose

Chiffre d'affaires HT total de l'exploitation 2004 (déclaration TVA ventes et primes) : ……. €

Chiffre d'affaires HT rose de Mai 2005 : ……. €

Valeurs des ventes HT rose de Mai moyenne 2001-2002-2003 : …….€
ou valeurs des ventes HT rose de Mai moyenne 2002-2003-2004 : …….€

Autres éléments permettant d'apprécier les difficultés d'exploitation (facultatif) :

Exemple : parcelle non récoltée, difficulté d'acheminement

……..……...……
……
……
……
……
……

- Je demande à bénéficier des aides de l'ONIPPAM en faveur des exploitations touchées par la crise sur la rose de Mai décrite dans le respect des conditions précisées dans la circulaire,

- Je suis informé que cette aide est versée dans le cadre du règlement CE 1860/2004 (dit « de minimis ») et qu'à ce titre :

  je n'ai reçu aucune aide j'ai reçu une aide d'un montant de : ……. €

  (rayez la mention inutile)

- J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements fournis et j'accepte leur contrôle par l'ONIPPAM,

- Je joins un RIB,

- Je joins la dernière attestation d'affiliation AMEXA avec ventilation de culture.

Fait à ……, le……..

Signature du (des) demandeur(s)

Pour les producteurs en OP, Visa du président de l'OP

Pour les autres producteurs, Visa du comptable agréé

Formulaire à renvoyer <u>avant le 1er octobre 2005</u> à :

ONIPPAM
BP 8
04130 VOLX

ANNEXE 2

Formulaire de demande de l'aide ONIPPAM en faveur des producteurs de fleurs et bouquets de lavande touchés par la crise 2005

A - Identification

Exploitation individuelle	Exploitation en Société
Nom : …….	Dénomination : ……...
Prénom :…….	Adresse : …….
Date de naissance : ……..……...	Tél. : ……
Adresse : ……	**Associé 1**
……	Nom : …….. Prénom :……
Tél. : …….	Date de naissance : ……..…….
Agriculteur à titre principal (1) : ❑oui ❑ non	Agriculteur à titre principal (1) : ❑oui ❑ non
Année d'installation : …….	Année d'installation : ……
	Associé 2
	Nom : …….. Prénom :……
	Date de naissance : ……..…….
	Agriculteur à titre principal (1) : ❑oui ❑ non
	Année d'installation : ……
	Associé 3
	Nom : …….. Prénom :……
	Date de naissance : ……..…….
	Agriculteur à titre principal (1) : ❑oui ❑ non
	Année d'installation : ……

B - Description de l'exploitation (récolte 2004)

SAU totale de l'exploitation : ……..…ha
Surface en production en lavandin (huile essentielle) : ……ha
Surface en production en lavande (huile essentielle) : ……..ha
Surface en production en fleurs de lavandin : ……ha
Surface en production en fleurs de lavande : …….ha
Surface en production en bouquets : ……..ha

Régime fiscal :

Réel (1) : ❑oui ❑ non Forfait (1) : ❑oui ❑ non

TVA (1) : ❑oui ❑ non
Tenue de comptabilité (1) : ❑oui ❑ non

(2) Cochez la case correspondante

C – Vente en fleurs et bouquets

Chiffre d'affaires HT total de l'exploitation 2004 (déclaration TVA ventes et primes) : …… €
Chiffre d'affaires HT fleurs de lavandin campagne 2004-2005 (*) : ……... €
Chiffre d'affaires HT fleurs de lavande campagne 2004-2005 (*) : ……. €
Chiffre d'affaires HT bouquets campagne 2004-2005 (*) : ..…… €
(*) la campagne 2004-2005 démarre le 1er août 2004 et se termine le 31 juillet 2005

Valeurs des ventes HT fleurs de lavandin moyenne 2001-2002 : …….€
Valeurs des ventes HT fleurs de lavande moyenne 2001-2002 : …….€
Valeurs des ventes HT bouquets moyenne 2001-2002 : …….€

Autres éléments permettant d'apprécier les difficultés d'exploitation (obligatoire pour les exploitations ne faisant pas viser cette déclaration par son comptable) :

Exemple : constitution de stocks, distillation de fleurs

…….
…….
…….

- Je demande à bénéficier des aides de l'ONIPPAM en faveur des exploitations touchées par la crise sur les fleurs et bouquets de lavande décrite dans le respect des conditions précisées dans la circulaire,

- Mon exploitation a déclaré des pertes dans le cadre des calamités agricoles en 2004 :

❑oui ❑ non

(rayez la mention inutile)

- Je suis informé que cette aide est versée dans le cadre du règlement CE 1860/2004 (dit « de minimis ») et qu'à ce titre :

je n'ai reçu aucune aide j'ai reçu une aide d'un montant de : ……. €

(rayez la mention inutile)

- J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements fournis et j'accepte leur contrôle par l'ONIPPAM,

- Je joins un RIB,

- Je joins la dernière attestation d'affiliation AMEXA.

Fait à ……, le……..

Signature du (des) demandeur(s)

Visa du comptable agréé (lorsqu'il y en a un)

Formulaire à renvoyer avant le 1er octobre 2005 à :

ONIPPAM
BP 8
04130 VOLX